



District des Hautes-Pyrénées de Football
COMMISSION DEPARTEMENTALE DES ARBITRES

Pôle Juridique CDA du 09 octobre 2020

Réunion électronique du Pôle Juridique de la Commission Départementale d'Arbitrage du **vendredi 09 octobre 2020**. La séance est présidée par Monsieur Mohamed **EL MAADIOUI**.

Etaient présents : Djelloul **AIBOUT** - Mohamed **EL MAADIOUI** – Hubert **FORESTIER** – Philippe **GRANDE** - Azzedine **IAKINI** – Joao Daniel **RAMOS ANTUNES**.

Arbitres concernés : [REDACTED] (JAD) - [REDACTED] (Senior D1).



Match du 26/09/20 15 heures à Pouzac

District U17 entre HAUT ADOUR et BAZILLAC

ABSENCE MATCH EN QUALITE D'ARBITRE CENTRAL

La Commission examine l'absence de match de [REDACTED] en sa qualité d'Arbitre Central.

La CDA décide de considérer son absence non excusable.

EXPOSE DES FAITS :

Il est reproché à l'arbitre d'avoir attendu le jour du match (5 heures et 21 minutes après le coup d'envoi) pour prévenir par email de cette absence programmée.

Il lui est aussi reproché de ne pas avoir prévenu par email et/ou par téléphone (à partir du jeudi soir), les responsables désignations de son empêchement à arbitrer la rencontre précitée.

PAR CES MOTIFS :

La CDA décide à l'unanimité de lui attribuer une **sanction administrative de non désignation comme suit** :

- **Pour 1ere absence de match : 4 semaines du 29/09/20 au 25/10/20 inclus.**
- **2 points /10 lui seront retirés de sa note CDA de la saison en cours.**





Match du 03/10/20 20 heures à Lourdes

Senior Départemental 2 entre LOURDES 3 / IBOS OSSUN

ABSENCE MATCH EN QUALITE D'ARBITRE CENTRAL

La Commission examine l'absence de match de [REDACTED] en sa qualité d'Arbitre Central.

Après un entretien téléphonique entre le Président CDA et l'intéressée, la CDA décide de considérer son absence non excusable.

EXPOSE DES FAITS :

Il est reproché à l'arbitre, d'après ses explications, d'avoir omis de rentrer à jour ses indisponibilités à arbitrer cette journée là sur son compte « Arbitre ».

Il lui est aussi reproché de ne pas avoir prévenu par email et/ou par téléphone (à partir du jeudi soir), les responsables désignations de son empêchement à arbitrer la rencontre précitée.

PAR CES MOTIFS :

La CDA décide à l'unanimité de lui attribuer une **sanction administrative de non désignation comme suit :**

- **Pour 1ere absence de match et étant donné les faits importants qui lui sont reprochés (Rencontre de D2 et arbitre de catégorie 1) : 12 semaines du 05/10/20 au 27/12/20 inclus.**
- **6 points /10 lui seront retirés de sa note CDA de la saison en cours.**

Les présentes décisions de la CDA – Pôle Juridique – sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délais prévus à l'Article 190 des Règlements Généraux.

Mohamed EL MAADIOUI
Président

Azzedine IAKINI
Secrétaire de séance

